

Qui ?

- Personnes retraitées
- Personnes en situation de handicap
- Personnes dépendantes
- Personnes en sortie d'hôpital
- Autres particuliers

Comment ?

Personnes + de 60 ans et dépendantes

Dossier d'APA
(Allocation Personnalisée d'Autonomie)
à demander à la Mairie du domicile.

Autres demandes

Démarches à effectuer auprès
Du C.I.A.S.

Financement ?

- Conseil Général (APA, Aide sociale)
- Caisses de retraite (CARSAT, MSA...)

La participation du bénéficiaire est calculée en fonction de ses revenus

- Les mutuelles

Prise en charge intégrale par l'organisme assureur

- Les interventions d'aide ménagère non prises en charge.

▫ 22.69 € de l'heure

Livraison de
Repas à Domicile
En liaison froide
10.04 € / repas

AIDE A
DOMICILE

Auxiliaire de vie

- Aider à la toilette et aux changes
 - Aider aux transferts et déplacements
 - Aider à la prise des repas
 - Aider la personne à s'habiller, se coiffer....
- 23.50 €/h plan d'aide à déduire

Aide Ménagère

- Entretien du logement
 - Entretien du linge
 - Repas : confection, aide au service, vaisselle ...
 - Aides diverses : déplacements, transferts ...
- 23.50 €/h plan d'aide à déduire

Garde malade

- Assurer l'éveil de la personne dans le respect de ses choix et de ses goûts
 - Aider à aller aux toilettes
 - Surveiller, aider et veiller : présence, conversation, boire et manger ...
 - Assurer l'animation : lecture, musique, promenade, jeux ...
- 23.50 €/h plan d'aide à déduire

50 % de crédit
d'impôt du reste
à charge



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.
J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250 texte n° 21

Article 1^{er} : Choix de vie

Article 2 : Cadre de Vie

Article 3 : Vie sociale et culturelle

Article 4 : Présence et rôle des proches

Article 5 : Patrimoine et revenus

Article 6 : Valorisation de l'activité

Article 7 : Liberté d'expression et liberté de conscience

Article 8 : Préservation de l'autonomie

Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Article 10 : Qualification des intervenants

Article 11 : Respect de la fin de vie

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

Article 13 : Exercice des droits et projection juridique de la personne vulnérable

Article 14 : L'information

Le contenu complet de la charte des droits et libertés de la personne âgée est annexé au règlement de fonctionnement qui vous est remis en début de prestation.



Service Prestataire

Le C.I.A.S.
est l'employeur des agents.
Il assure la formation et
l'organisation du travail

Accueil public :

Du Lundi au Vendredi
De 8 h 30 à 12 h

Au -delà de ces horaires vous pouvez
laisser un message sur le répondeur.

05 58 93 07 90

direction-cias@cc-vdm.com

Horaires d'interventions :

De 8 h à 20 h – 7j/7

Ne pas jeter sur la voie publique.

**Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Villeneuve
en Armagnac Landais**

Agrément en date du 1er Janvier 2013
N° SAP 200036739

A IDE A
DOMICILE

7, Rue de la Birole
40 190 – Villeneuve de Marsan
www.cc-vdm.com

Présidé par Mr J.Yves Arrestat